



Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille seize

Le 14 Septembre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 08 Septembre 2016.

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 16

NOMBRE DE VOTANTS : 24

Objet : Définition de l'intérêt communautaire

Présents : 16

BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, Jean Paul BRUN, DUMAS Alain, FAMEL Olivier, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LOUBAT Sylvie, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

AYMAT Pascale pouvoir à Célia MONSEIGNE, BOBET Arnaud pouvoir à Jacques BASTIDE, COURSEAUX Mickael pouvoir à FAMEL Olivier, LAVAUD Véronique pouvoir à Marie Claire BORELLY, MABILLE Christian pouvoir à Armand MERCADIER, MANSUY Ludovic pouvoir à MIEYEVILLE Georges, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET, SAGASTI Sylvie pouvoir à LARRIEU Josette.

Absents excusés : 2

DUMONT Éric, SALLES-CLAVERIE Catherine

Absent : 1

GRASSIAN Frédérique,

Secrétaire de séance : **BRUN Jean Paul**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- de définir l'intérêt communautaire des compétences transférées à la Communauté de Communes du Cubzaguais de la manière suivante:

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

I COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La mise en place d'une charte intercommunale d'aménagement de l'espace,
- ✓ L'aménagement rural : établissement d'un schéma général hydraulique,
- ✓ Les actions tendant à favoriser, à susciter et à entreprendre toutes études ou réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace indiquées ci-dessus.

II COMPETENCES OPTIONNELLES :

Compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les études d'équipements en matière d'énergies renouvelables notamment celles issues de l'hydroélectricité dont l'hydrolien.
- ✓ La mise en place, gestion et promotion des chemins de randonnées dans le cadre du schéma départemental d'itinéraire de promenades et de randonnées,
- ✓ Toutes les études, actions et réalisations mises en œuvre dans le cadre des schémas départementaux.

Compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les Programme Locaux de l'Habitat, et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les programmes d'actions qui en découlent.
- ✓ L'étude de toutes opérations nouvelles liées à la politique du logement et du cadre de vie. Ces opérations nouvelles doivent concerner l'ensemble des communes de la Communauté.
- ✓ La politique de logement social d'intérêt communautaire ainsi que des actions en faveur du logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre, elle entreprend des opérations d'intérêt communautaire :
 - Elaborer une politique foncière,
 - Soutien aux dispositifs de logement d'urgence sur le territoire,
 - Soutien aux dispositifs de logement des jeunes sur le territoire

Compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les voies communales assurant les raccordements des zones d'activités communautaires aux routes départementales et nationales,
- ✓ Les parkings de regroupement des pôles intermodaux,
- ✓ Les voies communales internes aux zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, et aéroportuaire, ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté de compétence communautaire.

Les voies communales existantes d'intérêt communautaire seront transférées à la Communauté de Communes après mise en conformité par les communes.

Compétence optionnelle « La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les services et équipements sportifs selon les critères suivants:
 - L'impact pour l'ensemble du territoire,
 - Equipements sportifs couverts bénéficiant d'une aire d'activités sportives de plus de 1 300m²,
 - L'utilisation par les établissements scolaires du second degré,
 - L'attractivité pour la population des communes membres,
 - Piscine couverte,
 - Plateaux multisports de plein air, clos, permettant la pratique de plusieurs sports et ouverts au public
 - Piscines découverte d'été

- ✓ Les services et équipements culturels selon les critères suivants:
 - Services ou équipements créés après la date de création de la Communauté de Communes,
 - Le caractère d'unicité sur le territoire,
 - L'attractivité pour la population des communes membres,
 - Les écoles de musiques communales existantes à la date de création de la Communauté de Communes.

- ✓ Les services et équipements d'enseignement selon les critères suivants :
 - Services ou équipements, inexistants à la date de création de la Communauté de Communes et pouvant être ouvert à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes,
 - Soutien aux structures d'accompagnement des élèves en difficulté, dès lors que cela concerne toutes les communes membres de la Communauté de Communes.

CEP
Reçu en Préfecture ou
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

- D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes décisions relatives à l'application de cette délibération.

- De rappeler que concernant la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » la Communauté de Communes dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : 15 SEP. 2016

Publiée le : 15 SEP. 2016

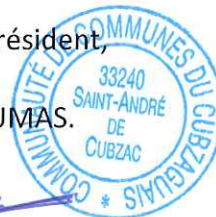
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 15 Septembre 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

Le Président,

A.DUMAS.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. DUMAS", written over the stamp.